Conseil Municipal du 19 juin 2018

<u>Présents</u>: B. Rousseau - P. Richard- P. Parfait - P. Dubois- I.Clavier - M. Chasgneau - D. Courilleau - M. Demoule - M. Geneste - C. Heng — C. Loubeyre - P. Martins- V. Mulon -

<u>Absents excusés</u>: J.P AUGE qui donne pouvoir à M. Geneste G. Pinaud qui donne pouvoir à P. Dubois

Début de la séance à 18 h 00

APPROBATION PV du conseil municipal du 21 avril 2018 : approuvé à l'unanimité.

MARCHE RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le maire expose au conseil municipal que le nombre d'élèves accueillis à l'école a doublé en plusieurs années. La salle de restauration est trop exiguë et ne permet pas un accueil sécurisé des enfants.

Le Maire propose de créer une nouvelle cantine scolaire dans la salle polyvalente, d'aménager une zone de préparation des repas, de procéder à une isolation et une rénovation énergétique et thermique et de mise aux normes de l'accessibilité.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation (MAPA) en 10 lots séparés relative à la restructuration de la salle polyvalente.

La Commission (MAPA) s'est réunie le 05/05/2018 pour l'ouverture des plis. Les 25 candidatures reçues ont été analysées. Le rapport d'analyse des offres a été validé par la Commission le 15/06/2018. Les entreprises mieux disantes retenues sont les suivantes :

| Lots | Entreprises | Adresse | Montant H.T |
|--|--|---|--------------|
| | Retenues | | (base + PSE) |
| lot n°01 – Démolitions maçonnerie | CAZIN | 34, rue de Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON | 15 812.62€ |
| lot n°02 – Couverture | GUILLAUMOT | 16, rue Près de Chappes 18300 SAINT SATUR | 8 750.42€ |
| lot n°3 – Menuiseries métalliques | enuiseries métalliques ALU GLACE 5 route de Bourges 18100 VIERZON | | 8 371€ |
| lot n°4 Cloisons doublages plafonds | DA COSTA | ZI du Pont Réau, allée Stendhal, 18390 SAINT | 28 489.55€ |
| | | GERMAIN DU PUY | |
| lot n°5 Faux plafond | ISO DEC | 4, rue des Epinettes 18110 FUSSY | 22 656.75€ |
| lot n°6 Plomberie sanitaires chauff. | n°6 Plomberie sanitaires chauff. BARON 12, rue de Breuilly 18110 SAINT ELOY DE | | 102 100€ |
| lot n°7 Électricité | CEGELEC | 6 allée Evariste Gallois 18000 BOURGES | 35 608 € |
| lot n°8 Carrelage SBCR | | ZAC de Beaulieu, rue Denys Dodart 18000 BOURGES | 3 594.25€ |
| lot n°9 Peinture IVENS 46 rue de la Mairie 18110 PIG | | 46 rue de la Mairie 18110 PIGNY | 12 365.54€ |
| lot n°10 Mobilier | °10 Mobilier DACTYL BURO 15 rue des Arènes 18000 BOURGES | | 12 469.34€ |

Le coût des travaux est de 250 217 € HT.

Le maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission (MAPA) et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de suivre les avis de la Commission et d'autoriser le Maire à signer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- d'accepter le projet et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 85 865 €, de la Région pour un montant de 42 000€, du Département pour un montant de 45 000 €, et du SDE pour un montant de 4064€

Le plan de financement suivant est adopté :

Restructuration Salle Polyvalente:

| TOTAL De l'opération | DETR | Conseil Départemental | Région | SDE | TOTAL DES AIDES | COMMUNE |
|----------------------------|--------|--------------------------|--------|------|--------------------|---------|
| Pourcentage | 34 | 18 | 17 | 2 | 71 | 29 |
| 250 217 | 85 865 | 45 000 | 42 000 | 4064 | 176 929 | 73 288 |

Financement de la commune : 73 288 € HT

MARCHÉ RESTRUCTURATION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT:

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de réhabiliter une partie des réseaux d'assainissement des eaux usées du bourg

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation (MAPA) en 2 lots séparés relative à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées du bourg.

La Commission (MAPA) qui s'est réunie le 23/04/2018 pour l'ouverture des plis et a analysé l'ensemble des 11 dossiers reçus.

A l'issue de l'analyse des offres, une négociation avec les 3 candidats arrivés en tête a été réalisée ; la commission a retenu les Entreprises mieux-disantes suivantes :

| Lots | Entreprises | Adresse | Montant H.T |
|------------------------------|-------------|---|-------------|
| | Retenues | | |
| lot n°01 – chemisage continu | ATEC | Z.A de la Barricade 22170 PLERNEUF | 77 965.00€ |
| lot n°02 – tranchée ouverte | COLAS CO | Les Carrières Bât A RD 2076 18000 BOURGES | 26 230.51 € |
| | | | |

Le coût des travaux est de 104 195HT et de 4361 € HT pour les honoraires soit un coût total de 108 556€ HT.

Le maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission (MAPA) et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de suivre les avis de la Commission et d'autoriser le maire à signer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- d'accepter le projet et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de **31 331 €** (30.07% de 104 195.51 HT**),** le Département pour un montant de **21 711€** et l'Agence de l'Eau pour un montant de **33 803 €.**

Le plan de financement suivant est adopté :

Travaux de réhabilitation réseaux assainissement :

Travaux de réhabilitation réseaux assainissement :

| TOTAL De l'opération | Agence de l'eau | DETR | Conseil Départemental | TOTAL DES AIDES | COMMUNE |
|-------------------------|--------------------|--------|--------------------------|-----------------------|---------|
| Pourcentage | 31 % | 29% | 20 % | 80 % | 20 % |
| 108 556. | 33803 | 31 331 | 21 711 | 86 845 | 21 711 |

Financement de la commune : 21711 € HT

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU:

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser des dépassements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 61528 : - 687.23 €
Compte 6541 : +687.23 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT:

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer la ligne budgétaire 2033 au budget de l'assainissement et d'y inscrire des crédits nécessaires afin de régler les factures correspondant à l'annonce dans le journal CentreFrance Publicité de l'appel d'offre des travaux des réseaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rajouter au budget de la commune la ligne budgétaire 2033 et de faire un transfert de crédits du

compte 2313 : - 825.84€ au compte 2033 : +825.84€.

CRÉANCES ÉTEINTES:

Le Maire soumet au Conseil Municipal un état de restes à recouvrer par la Trésorerie des Aix d'Angillon présentant des recettes antérieures à 2018 irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou en insuffisance d'actif pour :

- 232.00 € au budget Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en créances éteintes pour un montant de : 232.00 € au budget Commune

CRÉATION D'UN POSTE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES:

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, d'une durée initiale de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir

L'aide forfaire mensuelle fixée par arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire est de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Cette aide s'accompagne d'exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

Le recrutement d'un emploi Parcours Emploi Compétences à temps non complet 20/35ème, en qualité d'agent d'entretien des espaces verts et de lui faire acquérir des compétences.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018 un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif
 « Parcours Emploi Compétences »
- Précise que :
- ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables
- la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement et à signer toutes les pièces y afférent.

CRÉATION DE DEUX POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{èRE} CLASSE ET UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{èME} CLASSE :

Le Maire rappelle la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER

Au titre de l'avancement de grade et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative paritaire compétente :

A l'unanimité:

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (temps plein) à compter du 1er juillet 2018

A 9 voix pour (dont 1 pouvoir), 2 contre, 4 abstentions (dont 1 pouvoir):

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (temps plein) à compter du 1er juillet 2018

OUESTIONS DIVERSES:

Il est évoqué la nécessité de prendre un arrêté concernant la divagation des chiens dans la commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le samedi 1er septembre à 10 h 00.

Fin du conseil: 19h00